

Monsieur A. GOFFART

Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : 4/pfd/157976
N/réf. : AVL/CC/BXL-4.85 /s.353
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rues des Ursulines / de la Chapelle. Réaménagement de l'espace public situé sur la dalle de la jonction Nord/Midi.
(Dossier traité par : Carine DEFOSSE)

En réponse à votre lettre du 23 août sous référence, reçu le 26 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 septembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la création d'un espace à usage socio-sportif, dont la vocation principale est de constituer un « spot » à destination des adeptes du skate, du roller et du BMX. Le projet est l'aboutissement d'une réflexion entreprise sur le terrain à partir de 2002 par les associations Recyclart et BRUSK avec la Ville de Bruxelles et les associations riveraines, dont le concours d'idées lancé en 2003 constitue le pivot. La présente demande se fonde sur l'esquisse primée à cette occasion, approfondie par un bureau d'étude et l'association Recyclart. Le planning prévoit la réalisation des travaux fin 2004.

La Commission a examiné le projet sous l'aspect de l'articulation urbaine importante que constitue le lieu en fin de perspective de la jonction ferroviaire Nord/Midi et dans la perspective directe de l'entrée monumentale de l'église de la Chapelle, ainsi que sous l'aspect de la qualité intrinsèque de ce nouvel espace public dans l'environnement existant.

Le site, qui est aujourd'hui dans un état déplorable, mérite d'autant plus un réaménagement soigné qu'il est très fréquenté. Il se situe à la fois à proximité d'écoles, d'ensembles de logements sociaux de grande densité et sur un axe touristique. A première vue, la population très diversifiée qui fréquente les lieux plaide pour l'aménagement d'un lieu à vocation large plutôt que ciblée, comme proposé. En effet, bien que l'intention soit exprimée d'ouvrir le square à tous les publics - y compris les personnes âgées ou à mobilité réduite pour lesquelles une petite aire de repos en bois a été aménagée -, il est probable que le type de jeux induit par l'essentiel de l'aménagement (tremplin, bowl, pentes, escaliers et accidents divers) ne favorisera pas une mixité de la fréquentation.

Par conséquent, si elle estime que le skateboard doit avoir sa place dans la ville, la Commission regrette le choix qui a été fait d'y réserver le square des Ursulines. D'autres considérations motivent ce regret :

- Alors que le tracé de la Jonction ferroviaire Nord/Midi souffre d'une minéralisation excessive des espaces publics, un des espaces verts qui y étaient prévus dans le PRAS sera désormais presque complètement revêtu de matériaux durs (béton lisse, dalles de béton, etc.).
- Le tracé de la Jonction a perturbé de manière déterminante l'ordre de la ville ancienne. Il faut cependant souligner qu'à aucun moment la réflexion actuelle sur le site n'a intégré la proximité immédiate de l'un des monuments majeurs du patrimoine bruxellois, l'église Notre-Dame de la Chapelle, dont l'environnement mérite pourtant une revalorisation. Au contraire, la partie la plus spectaculaire de l'aménagement (armature métallique avec grillage et passerelle), qui s'élève tout de même à + 9m par rapport au niveau du sol actuel, a été localisée du côté des voies de chemin de fer, c'est-à-dire exactement dans la perspective directe que l'on aura depuis l'entrée et la façade principale de l'église de la Chapelle. Un parti différent aurait permis de limiter cet impact.
- Enfin, si le traitement minimaliste réservé à la passerelle et à la structure métallique s'inscrit sans doute dans les intentions du demandeur, il est à craindre que leur expression, la multiplication des matériaux préconisés et leur vieillissement précoce ajouteront rapidement au caractère hétéroclite et déglingué des lieux.

Pour conclure, la CRMS observe que le projet a été réfléchi seulement par rapport à l'usage et non par rapport au contexte. L'implantation du site dans un lieu stratégique de la ville et à proximité directe de l'église de la Chapelle aurait dû favoriser une démarche différente. Pour ces raisons, la Commission estime que le projet est susceptible d'améliorations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.